

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2025 – 2026 (À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER)

Les services de cantine et de garderie fonctionnent uniquement en période scolaire et sont réservés aux enfants scolarisés à l'école primaire publique Léonce Peyrègne de Montaut. Leur fonctionnement est assuré par les agents communaux.

Le présent règlement régit le fonctionnement de ces deux services municipaux qui ont une vocation sociale et éducative. Les parents (ou responsables légaux) se doivent d'expliquer aux enfants ces règles élémentaires de vie en collectivité, ainsi l'accueil se fait dans une ambiance conviviale et sécurisée.

Ainsi les agents communaux affectés aux services de restauration scolaire et de garderie veillent à : favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants - assurer la sécurité des enfants - permettre que le temps du repas soit un temps de convivialité - proposer une alimentation saine et équilibrée et faire découvrir de nouvelles saveurs.

Article I. **Horaires et lieux (uniquement en période scolaire)**

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 puis de 16h30 à 18h30. Elle est organisée dans les locaux scolaires. L'horaire de **fermeture de la garderie à 18h30** est impératif.

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en deux services répartis entre 12 heures et 13 heures 35 (ou 3 services selon l'effectif ou le protocole COVID-19 par exemple). Elle est organisée dans les locaux de cantine à côté de l'école.

Article II. **Inscription**

L'inscription à la garderie n'est pas nécessaire.

L'inscription à la cantine scolaire est **OBLIGATOIRE** :

1° pour une question de responsabilité (votre enfant peut-il sortir de l'école ou doit-il être pris en charge pour le déjeuner ?)

2° pour permettre l'ajustement des quantités commandées auprès du prestataire fournisseur des repas.

Il est primordial de respecter le délai de prévenance ci-dessous.

Les limites de la réservation de repas et/ou de l'annulation d'une réservation sur le portail famille sont :

- **le mardi avant 9h pour les jeudi et vendredi suivants**
- **le vendredi avant 9h pour les lundi et mardi suivants**

L'inscription à la cantine scolaire se fait depuis le site internet www.montaut64.fr sur le portail famille pour lequel vous avez reçu un mot de passe.

Ce portail permet l'inscription et la désinscription d'un enfant à la cantine pour toute l'année scolaire ou par semaine ou par jour.

Si temporairement votre connexion à internet au moyen d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone n'est pas possible, appeler la mairie au 05.59.71.93.57 du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 12h : l'inscription ou la désinscription sera effectuée par nos services à titre exceptionnel et dans la limite du délai de prévenance.

Article III. **Présence**

L'agent communal en poste à la garderie coche sur une tablette : à son arrivée le matin et le soir il enregistre sa présence puis son départ.

L'agent communal en poste à la cantine coche sur une tablette la présence de l'enfant à la cantine.

Article IV. Tarif et facturation

Pour la garderie, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, ce service est facturé **1€** pour le matin et **1€** pour le soir.

Pour la cantine, depuis le 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal a souhaité que Montaut rejoigne le dispositif mis en place par l'état appelé '**cantine à 1 euro**' qui permet aux collectivités de mettre en œuvre une tarification sociale. À Montaut elle se décline en 3 tarifs selon le quotient familial :

Quotient Familial (QF)	Tarif cantine
QF < OU = 800 €	0,50 €
800€ < QF < 1000 €	1,00€
QF > OU = 1000 €	3,50 €

La facturation est arrêtée chaque fin de mois puis la Trésorerie de Nay envoie un avis des sommes à payer.

NB: Tout repas commandé est facturé sauf absence justifiée par un certificat médical.

Toute présence à la cantine est facturée.

En cas de difficultés financières n'hésitez pas à contacter la Mairie au 05 59 71 93 57.

Article V. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament n'est donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire il faut instaurer un Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**) avec son médecin et la directrice de l'école. Il est impératif d'en informer le secrétariat de la Mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

Hors PAI aucun repas n'est accepté de la part des parents.

Article VI. Fonctionnement et personnes autorisées

Toute perturbation au bon déroulement de ces 2 services constatée par le personnel communal sera transmise à Monsieur le Maire et à l'élue en charge de l'éducation qui prendront les mesures nécessaires à sa résolution.

Les services périscolaires ne sont pas assurés si tous les enseignants sont en grève.

Pour des raisons sanitaires, de sécurité et de responsabilité, l'accès dans les locaux de la garderie est interdit à toute personne n'appartenant pas au personnel de service. Les portes sont fermées, les parents doivent sonner pour aviser l'agent de leur arrivée et attendre leur enfant à l'extérieur.

Seule est habilitée à venir chercher un enfant une personne figurant sur la liste des personnes autorisées renseignée par les parents en début d'année scolaire et rendue à la Mairie. Cette personne doit se munir d'une pièce d'identité. L'agent de service contrôle la liste des personnes autorisées à venir chercher un enfant sur une tablette. Toute autre personne qui exceptionnellement vient chercher un enfant doit avoir été désignée par écrit et doit se munir également d'une pièce d'identité.

Le présent règlement, distribué à chaque élève la semaine de la rentrée, affiché à l'école, à la cantine et sur le portail famille du site internet, est applicable pour toute l'année scolaire de référence. La présence d'un enfant à la cantine ou à la garderie implique l'acceptation dans son intégralité.



**Le Maire
A.CAPERET**